

Politiques générales de révisions et de corrections d'erreurs du Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE)

1. Le code des bonnes pratiques de la statistique publique

Le [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne](#) a pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes mais sert également, au niveau national, de référence à l'Autorité de la Statistique Publique française (décret 2009-250 révisé). Notamment, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) préconise d'étendre son application à toute la statistique publique, y compris la production à seul usage national.

Le code définit des principes, au nombre de 16, tels que l'indépendance de la statistique publique, la ponctualité, la cohérence et la comparabilité, l'accessibilité et la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, etc.

Le DSECE respecte le code de bonnes pratiques qui, notamment, guide son cadre de production et de diffusion de statistiques pour assurer la meilleure qualité statistique possible, ainsi que ses politiques de révisions et de correction d'erreurs.

2. La politique générale de révisions

Le Département des statistiques et des études du commerce extérieur (DSECE), définit les révisions comme des modifications de données publiées qui ne visent pas à corriger des erreurs de production, mais à améliorer la qualité de la production statistique. Elles concernent en général tout changement de valeur d'une statistique déjà diffusée et recouvrent les modifications inhérentes aux productions statistiques du commerce extérieur, dont la collecte est soumise à des corrections ou retards déclaratifs des opérateurs du commerce extérieur. Elles peuvent également être occasionnées par des changements de concepts, de nomenclatures (par exemple, la prise en compte de la révision 2.1 de la classification de produit française – CPF – en 2020) ou de méthodes (par exemple, l'actualisation annuelle des modèles statistiques de désaisonnalisation). L'objectif principal de la révision des données statistiques est d'améliorer l'exactitude, la fiabilité et la pertinence de l'information diffusée tout en diffusant les données au plus tôt.

Les révisions font l'objet d'une communication active, claire et précise auprès des utilisateurs aussi bien en termes d'annonce des changements que de transparence des méthodes et d'aide à la compréhension des révisions (*cf.* [historique des changements de méthodologie](#)). Cette politique de révision participe au maintien de la crédibilité des produits statistiques du DSECE et est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Les révisions ne comprennent pas les corrections d'erreurs de production, qui font l'objet d'un traitement spécifique adapté à la nature et à l'ampleur de la correction.

3. Politique générale de correction d'erreurs

Une erreur est un résultat incorrect, inattendu, découvert après publication, résultant d'un défaut des données sources collectées, d'un écart au processus de production statistique prévu ou d'une anomalie dans la diffusion.

Elle peut porter sur les données elles-mêmes (y compris celles reportées dans un commentaire, un tableau, un graphique, un schéma ou une infographie) mais aussi sur le texte (présentation, explication, analyse) ou les métadonnées les accompagnant (définition, champ, source, hypothèse, méthode). Tous les supports de diffusion peuvent être concernés par une erreur.

À certains égards une révision pourrait s'apparenter à une erreur car tous deux induisent une modification de la donnée statistique déjà publiée, mais s'en distingue :

- par sa planification (une révision est prévue, annoncée à l'avance; une erreur est inattendue) ;
- son origine (une révision est due à la prise en compte d'une version améliorée de données sources ou à une modification méthodologique ; une erreur résulte d'un « accident » dans le processus de production ou de diffusion).

Par ailleurs, l'incertitude statistique (erreur aléatoire – liée au fait de sonder une partie de la population étudiée seulement) inhérente à tout processus de production statistique, ainsi que les biais de mesure (erreur de couverture, erreur due à la non-réponse, etc.) ne relèvent pas de la présente politique d'erreur.

En résumé, une erreur est un phénomène qui se corrige en appliquant le processus de production prévu ou en l'adaptant à la marge.

Une erreur est considérée comme :

- majeure si elle modifie de façon non triviale et potentiellement spéieuse l'interprétation des données ou des informations diffusées et présente des conséquences (estimées) significatives pour les utilisateurs ;
- mineure dans les autres cas.

Les conséquences de l'erreur ne peuvent pas être parfaitement évaluées ex-ante. Elles sont approchées par la combinaison :

- du type d'indicateur touché et de sa sensibilité dans l'analyse économique ou sociale ;
- des usages connus des données concernées et des conséquences anticipées de l'erreur qui en découlent ;
- de la visibilité des données concernées (comme proxy de leur degré de diffusion) ;
- de l'ancienneté de l'erreur au moment de sa découverte.

Le type de l'erreur (mineure/majeure) détermine le traitement de l'erreur ainsi que la communication relative à cette erreur.

Conformément au code européen de bonnes pratiques, les erreurs sont corrigées dans les meilleurs délais, si possible simultanément sur l'ensemble des supports concernés.

Du point de vue des utilisateurs, les corrections présentent un gain, mais peuvent également présenter un coût (coût d'intégration des données corrigées, de reprise de leurs traitements et analyses). Les avantages et inconvénients doivent être mis en balance, de façon à limiter le nombre et la fréquence de rediffusion de données et informations déjà publiées.

Ainsi, deux principes sont retenus :

- une erreur majeure fait l'objet d'une nouvelle diffusion dans les meilleurs délais ;
- une erreur mineure peut être corrigée sans délai si la balance avantages/inconvénients est bénéfique pour l'utilisateur. Dans le cas contraire, un certain délai peut être envisagé pour intégrer la correction, notamment si celle-ci peut intervenir à l'occasion d'une nouvelle diffusion de données (dans le cas de données diffusées fréquemment) ou si la charge de production courante nécessite de différer la prise en charge de la correction, de façon à minimiser le risque de retard dans la mise à disposition des estimations suivantes. À condition que l'écart entre la valeur diffusée d'un indicateur et sa valeur correctement estimée soit non significatif, une erreur mineure peut exceptionnellement ne pas être corrigée.

Lorsque leur correction nécessite un délai, les erreurs majeures sont signalées, dès que possible, en amont de leur correction :

- à un endroit bien visible sur les supports concernés et, dans certains cas, à tout autre emplacement susceptible d'attirer l'attention du public ;
- par un message ad hoc destiné aux utilisateurs connus des données (notamment aux abonnés dans le cas d'une erreur sur une publication et dans certains cas aux médias), transmis par les canaux habituels de diffusion.

Le signalement de l'erreur comporte :

- la description précise de l'erreur ;
- la date à laquelle la correction sera effectuée (ou a minima un délai maximal) ;
- l'origine de l'erreur (lorsqu'elle a pu être identifiée) ;
- son impact potentiel (lorsqu'il a pu être évalué) : ordre de grandeur, conséquence sur le message transmis, etc. ;
- les supports éventuels donnant des informations plus précises sur l'erreur.

Dans le cas où le risque de confusion pour l'utilisateur reste non négligeable malgré ces signalements, les informations incorrectes peuvent être en outre retirées du site Internet jusqu'à leur correction.

Les erreurs mineures ne sont pas signalées en amont de leur correction.

Lors de la correction d'une erreur, qu'elle soit majeure ou mineure :

- les informations erronées sont remplacées par leur version corrigée et sont définitivement supprimées ;
- la version corrigée est accompagnée d'une mention de la correction, sauf dans le cas d'erreurs de forme ;
- par ailleurs, dans le cas de la correction des erreurs majeures uniquement, les utilisateurs connus en sont informés, selon les modalités décrites plus haut.

La mention de la correction suit les trois principes suivants :

1. Elle indique :

- la date à laquelle la correction a été effectuée ;
- l'ampleur de la correction ;
- pour les erreurs majeures, l'explication de l'erreur (origine) et de la correction effectuée.

2. Elle est placée à l'endroit de l'erreur ou à proximité immédiate selon les possibilités (bases de données notamment). Pour les erreurs majeures, elle est en outre portée à un endroit bien visible sur le support (par exemple, avertissement sur la page de présentation pour une publication électronique) et éventuellement à tout autre emplacement susceptible d'attirer l'attention.

3. Elle est, dans la mesure du possible, pérenne. C'est le cas, en particulier, pour les publications.

Toutes les erreurs majeures, ainsi que leur résolution, sont documentées (nature, origine, correction effectuée) et archivées de façon centralisée.

Le recensement des erreurs majeures vise à :

- améliorer en continu les données sources, les processus et la qualité des résultats obtenus ;
- renseigner les utilisateurs sur les corrections effectuées, et plus généralement sur la qualité des statistiques.

Les erreurs mineures ne font pas l'objet d'une documentation.